



Département des infrastructures

TM/PPh / 2020-00357

Arrêté du 07 août 2020

Réglementant temporairement le stationnement à la rue Vallin, la rue du Temple et la rue
des Corps-Saints

Ville de Genève, section Cité

LE DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES

Vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), du 13 novembre 1962;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979;

Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), du 18 décembre 1987;

Vu le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR), du 30 janvier 1989;

Vu la loi sur les routes (LRoutes), du 24 juin 1967;

Vu la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), du 5 juin 2016;

Vu la loi sur la procédure administrative (LPA), du 12 septembre 1985;

Vu le rapport explicatif de l'office cantonal des transports, du 6 août 2020,

A R R E T E, **temporairement, à titre de réglementation de manifestation,**

1. a) **Du 23 août au 14 septembre 2020**, à la rue Vallin, entre les N° 7 et 11, 4 places de stationnement en zone blanche sont réservées pour La Bâtie-Festival de Genève.
- b) Des signaux "Interdiction de parquer" (2.50 OSR), munis d'une plaque complémentaire "Réservé La Bâtie Festival du 23 août au 14 septembre 2020", indiquent ces prescriptions.

2. a) **Du 17 août au 17 septembre 2020**, à la rue des Corps-Saints, devant le N° 4, à la Maison de Corée, 3 places de stationnement en zone blanche sont réservées pour La Bâtie-Festival de Genève.
b) Des signaux "Interdiction de parquer" (2.50 OSR), munis d'une plaque complémentaire "Réservé La Bâtie Festival du 17 août au 17 septembre 2020", indiquent ces prescriptions.
3. a) **Du 02 septembre au 12 septembre 2020**, à la rue du Temple, devant le jardin attenant au N° 5, 16 places de stationnement deux roues motorisées sont réservées pour La Bâtie-Festival de Genève.
b) Des signaux "Interdiction de parquer" (2.50 OSR), munis d'une plaque complémentaire "Réservé La Bâtie Festival du 02 septembre au 12 septembre 2020", indiquent ces prescriptions.
4. a) **Du 02 septembre au 12 septembre 2020**, à la rue du Temple, devant le N° 5, 19 places de stationnement deux roues motorisées sont réservées pour La Bâtie-Festival de Genève.
b) Des signaux "Interdiction de parquer" (2.50 OSR), munis d'une plaque complémentaire "Réservé La Bâtie Festival du 02 septembre au 12 septembre 2020", indiquent ces prescriptions.
5. La signalisation est masquée, déposée, fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par l'office cantonal des transports (OCT), à l'initiative et aux frais du requérant :

La Bâtie – Festival de Genève
Monsieur Yann Gioria
Rue du Temple 5
Case postale 1525
1211 Genève 1

6. La présente décision entre en force le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les dispositions de circulation routière prenant effet et cessant de déployer leur effet, respectivement dès la pose et la dépose de la signalisation.

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES
Office cantonal des transports

p.o.


Thierry MESSAGER

Directeur

Direction régionale Lac-Rhône *RSa*

Communiqué à:
OCT : 1 ex.
Ville de Genève : 1 ex.
Fondation des Parkings : 1 ex.
BJR : 1 ex.
La Bâtie Festival : 1 ex.

PV: